

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Agnès CELESTIN, Christine CHEVERRY-PALUAT, Danielle DASSÉ, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Didier JUILLET, Sylvie JOCOU, Annie LAGRENADE, Paulette MONIEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Christine BIZEAU (excusée, procuration Mme DASSÉ), Xabi IRIGOYEN, Rose URRIZA (excusée).

Mme Annie LAGRENADE, Vice-Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 28 mars 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1- Création d'un emploi d'ATSEM

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2eme classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2018. La durée hebdomadaire de travail pourrait être fixée à 22heures annualisées.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2eme classe à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 22h annualisées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

La Vice-Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale doit élire la Commission d'appel d'offres (CAO), afin de pouvoir constituer un groupement de commandes avec le lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port en vue de l'achat de denrées alimentaires.

Elle rappelle que, outre la participation à un groupement de commandes, la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Vice-Présidente indique qu'il convient d'élire les membres de l'assemblée appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Elle précise à ce sujet que la Commission se compose de la Présidente de la structure ou de son représentant, président, et de cinq membres élus, en son sein, par

l'assemblée délibérante. Elle signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient à l'assemblée d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

La Vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente, à l'unanimité :

ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : Madame LAGRENADE Annie

Titulaire : Madame CHEVERRY-PALLUAT Christine

Titulaire : Madame ETCHEVERRY Monique

Titulaire : Madame MONIEZ Paulette

Titulaire : Madame DASSÉ Danielle

Suppléant : Madame CELESTIN Agnès

Suppléant : Madame DOYHENARD Maryannick

Suppléant : Madame ITHURBIDE Eliane

Suppléant : Monsieur JUILLET Didier

Suppléant : Madame SIBERCHICOT Stéphanie

Délibération n°3 - Convention d'adhésion au groupement de commandes

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion au groupement de commande alimentaire relatif aux lots produits surgelés et épicerie. L'établissement coordonnateur est le Lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port.

En pièce jointe, la convention d'adhésion pour l'année 2019.

Délibération n°4 - Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que le CCAS va procéder à la passation d'un marché pour des denrées alimentaires « produits surgelés et épicerie ».

Elle fait savoir que le lycée de Navarre doit également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Elle indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les deux structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Elle explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

La Vice-Présidente indique qu'un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront le CCAS, et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres du CCAS. Elle précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Elle invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Elit parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, le représentant du CCAS à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Titulaire : Madame LAGRENADE Annie

Suppléant : Madame CHEVERRY-PALLUAT Christine

Délibération n°5 – Modification du règlement intérieur

En pièce jointe le règlement intérieur mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité adopte les modifications apportées au règlement intérieur.

6/ Questions diverses :

- Pause méridienne : il apparaît à tous que les conditions d'accueil du premier service de Bil Toki n'est pas satisfaisant compte tenu du nombre d'enfants (140 maternelles). Une réflexion portant sur la disposition des tables et la réorganisation du service de table est en cours. Elle sera mise en place pour la rentrée de septembre, expérimentée et évaluée à la fin du 1^{er} trimestre scolaire.
- Aménagement du nouveau local des jeunes : le projet d'aménagement du futur local des jeunes a été revu. Il sera positionné dans les anciens locaux des services techniques, il devient un ERP (établissement recevant du public). Les travaux de mise en conformité électriques seront faits cette année. A été acté avec l'Association Goxoki, le projet d'un chantier pluri-générationnel pour les travaux de peinture, carrelage...

L'ordre du jour étant épuisé, fin du Conseil d'Administration à 20h00.

Briscous le 29 juin 2018,

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

La Vice-Présidente du C.C.A.S
A.LAGRENADE

